

Jeux olympiques de Paris 2024

CRITÈRES DE SÉLECTION

Événement : Jeux olympiques

Dates : 20 octobre au 5 novembre 2023

Lieu : Paris, France

SECTION 1 : INTRODUCTION

1.1 Objectif

L'objectif de ce document est de décrire le processus de qualification et les procédures de sélection de Climbing Escalade Canada (CEC) pour déterminer les athlètes qui seront nommés pour représenter le Canada aux Jeux olympiques de Paris 2024.

1.2 Objectifs

Les objectifs de CEC aux Jeux olympiques de Paris 2024 sont les suivants :

- 1) Quatre résultats parmi les huit meilleurs
- 2) Deux résultats parmi les cinq meilleurs

1.3 Taille de l'équipe

La taille de l'équipe de CEC aux Jeux olympiques de Paris 2024 sera déterminée par le processus de qualification olympique de l'IFSC. Le nombre maximum d'athlètes pouvant se qualifier pour les Jeux olympiques de Paris 2024 par pays est de quatre femmes et quatre hommes (2 x vitesse, 2 x combiné bloc et difficulté « B&L » pour chaque genre).

Le système de qualification du CIO se trouve [ici](#).

SECTION 2 : POUVOIR DÉCISIONNEL

Le (ou la) directeur(trice) de la haute performance (DHP), en collaboration avec le comité de haute performance, est responsable de l'élaboration, de l'approbation et de la mise en œuvre de ces critères de sélection. Toutes les nominations pour les Jeux olympiques de Paris 2024 seront approuvées par le (ou la) directeur(trice) de la haute performance. Le (ou la) directeur(trice) de la haute performance est responsable de veiller à ce que la procédure décrite dans le présent document soit correctement suivie et que le processus de sélection soit juste et équitable pour tous les candidats.

SECTION 3 : POUVOIR DÉCISIONNEL SUR PLACE

Le (ou la) directeur(trice) de la haute performance est responsable des décisions prises sur place aux Jeux olympiques de Paris 2024.

SECTION 4 : CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE

Selon le système de qualification pour les Jeux olympiques de Paris 2024 établi par l'International Federation of Sport Climbing (IFSC) que l'on trouve [ici](#) pour le combiné (B&L) et [ici](#) pour la vitesse, chaque Comité national olympique (« CNO ») peut qualifier un maximum de deux (2) athlètes par genre dans chacune des épreuves de combiné (B&L) et de vitesse pour les Jeux olympiques de Paris 2024.

Les athlètes peuvent se qualifier pour les Jeux olympiques de Paris 2024 en suivant le processus suivant :

Nombre de places dans le quota (Hommes et femmes)	Parcours de qualification
3 Hommes - Combiné (B&L) 3 Femmes - Combiné (B&L) 2 Hommes - Vitesse 2 Femmes - Vitesse	D.1.1. Championnats du monde d'escalade de l'IFSC combiné (B&L) - Berne (SUI), 11-12 août 2023 Les trois (3) athlètes les mieux classés par genre aux Championnats du monde se verront attribuer une (1) place de quota en respectant le quota maximum par genre et par CNO. D.1.1 Championnats du monde d'escalade de l'IFSC (vitesse) - Berne (SUI), 10 août 2023 Les deux (2) athlètes les mieux classés par genre aux Championnats du monde se verront attribuer une (1) place de quota, en respectant le quota maximum par genre et par CNO.
5 Hommes - Combiné (B&L) 5 Femmes - Combiné (B&L) (1 par région panaméricaine) 5 Hommes - Vitesse 5 Femmes - Vitesse (1 par région panaméricaine)	D.1.2 Qualifications continentales de l'IFSC (B&L) - sept-déc. 2023 L'athlète le(la) mieux classé(e) à chaque qualification continentale obtiendra une (1) place de quota, en respectant le quota maximum par genre et par CNO. D.1.2 Qualifications continentales de l'IFSC Vitesse - sept-déc. 2023 L'athlète le(la) mieux classé(e) à chaque qualification continentale obtiendra une (1) place de quota, en respectant le quota maximum par genre et par CNO. Qualification panaméricaine - Jeux panaméricains, Santiago, (CHI). 21-24 oct. Si l'athlète le(la) mieux classé(e) a déjà obtenu une place de quota par le biais de D.1.1., la place de quota sera attribuée à l'athlète éligible suivant(e) le(la) mieux classé(e), non encore qualifié(e), lors de la même qualification continentale, en respectant le quota maximum par genre et par CNO.
10 Hommes - Combiné (B&L) 10 Femmes - Combiné (B&L)	D.1.3. Série de qualification olympique combiné (B&L) - mars-juin 2024 - dates et lieux à déterminer

<p>5 Hommes - Vitesse 5 Femmes - Vitesse</p>	<p>Les places du quota seront attribuées par le classement de la série à la fin de la série, en respectant le quota maximum par genre et par CNO.</p> <p>D.1.3. Série de qualification olympique de vitesse - mars-juin 2024 - dates et lieux à déterminer</p> <p>Les places du quota seront attribuées par le classement de la série à la fin de la série, en respectant le quota maximum par genre et par CNO.</p>
--	---

Les mises à jour des dates et horaires des épreuves de qualification pour Paris seront publiées sur le site Web de CEC [ici](#).

SECTION 5 : ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Pour pouvoir participer aux Jeux olympiques de Paris 2024, les athlètes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être membre inscrit(e) d'Escalade Canada et membre en règle.
- Les athlètes doivent avoir signé la convention des athlètes de CEC 2023-2024.
- Doit reconnaître, dans un formulaire prescrit, qu'il ou elle est au courant des règles de conduite et du code de conduite de Climbing Escalade Canada pour les membres des équipes nationales et qu'il ou elle accepte d'être lié(e) par ces règles.
- Être né(e) avant le 1er janvier 2008
- Accepter la nomination à l'équipe avant la date limite spécifiée par Escalade Canada : dans la semaine suivant l'avis de qualification.
- Maintenir l'éligibilité conformément aux directives du CIO et de l'IFSC relatives à l'éligibilité des athlètes dans le sport, y compris la règle 41.
- Signer, soumettre et se conformer à l'accord de l'athlète du Comité olympique canadien (COC) et au formulaire des conditions de participation aux Jeux olympiques de Paris 2024 au plus tard le 24 juin 2024. Si l'athlète est âgé(e) de moins de 19 ans, le parent ou le tuteur doit également signer ces accords.
- Les passeports des athlètes ne doivent pas expirer avant le 11 février 2025.
- Se conformer à tous égards aux règles antidopage de l'IFSC, au Programme canadien antidopage (« **PCA** ») et aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux et ne pas purger une période de suspension pour une violation des règles antidopage.
- Respecter les exigences et les politiques de CEC, du COC, du CIO et du pays hôte en matière de vaccination contre la COVID.
- Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une disqualification imposée par Escalade Canada ou toute autre autorité compétente.
- Être titulaire d'une licence internationale valide délivrée par l'IFSC pour l'année des Jeux olympiques à la date de la clôture des inscriptions.
- Avoir participé à au moins une (1) des épreuves du parcours de qualification pour les Jeux olympiques.

SECTION 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES ONS

6.1 Processus de sélection

Escalade Canada identifiera les athlètes admissibles et proposera des athlètes de trois façons, tout en respectant le quota alloué à chaque CNO (deux hommes et deux femmes pour la vitesse et le combiné).

- Un(e) athlète gagne une place grâce à son résultat aux Championnats du monde IFSC 2023.
- Un(e) athlète gagne une place grâce à son résultat aux Jeux panaméricains de 2023
- Un(e) athlète gagne une place grâce à ses résultats à la Série de qualification olympique 2024 (SQO).

Les athlètes remportant une place de quota aux compétitions énumérées ci-dessus seront automatiquement nommés dans l'équipe des Jeux olympiques de Paris 2024.

6.2. Autre

Au moment de l'annonce de la nomination finale pour les Jeux olympiques de Paris 2024, le cas échéant, Escalade Canada annoncera aussi l'identité des athlètes remplaçants qui pourraient être appelés à remplacer un(e) athlète qui n'est pas en mesure de participer aux Jeux olympiques de Paris 2024, pour quelque raison que ce soit. Les renseignements sur ces athlètes seront soumis au COC en même temps que les renseignements sur les athlètes sélectionnés. Escalade Canada se conformera à la politique de l'IFSC pour nommer ces remplaçants quand elle sera publiée par l'IFSC.

6.3. Prêt à la performance

Il est implicite que tous les athlètes sélectionnés dans l'équipe des Jeux olympiques de Paris 2024 se prépareront de manière à être en pleine forme pour les Jeux. Escalade Canada fournira un environnement de préparation pour assurer une performance de pointe à ses athlètes, mais accepte que certains athlètes choisissent d'effectuer une partie ou la totalité de leur préparation à l'extérieur du programme d'Escalade Canada. Escalade Canada se réserve le droit de retirer un(e) athlète de l'équipe en cas de blessure ou d'incapacité à performer à un niveau approprié, et de remplacer cet(te) athlète par un(e) athlète de réserve désigné(e) ou de ne pas remplacer cet(te) athlète du tout.

6.4. Retrait d'un(e) athlète une fois sélectionné(e)/nommé(e)

Une fois sélectionné(e), un(e) athlète peut être retiré(e) de l'équipe des Jeux olympiques de Paris 2024 dans les circonstances suivantes :

- Il (elle) est victime d'une blessure ou d'une maladie ou subit un changement de statut d'entraînement qui, de l'avis du (ou de la) directeur(trice) de la haute performance, en

consultation avec le responsable de l'ÉSI ou le médecin en chef (aux Jeux), le(la) rend inapte ou pas prêt(e) pour la compétition.

- Il (elle) a été reconnu(e) coupable d'une violation des règles antidopage et devra purger une période de suspension pendant les Jeux olympiques de Paris 2024.
- Il (elle) a été reconnu(e) coupable d'avoir enfreint les politiques d'Escalade Canada ou les politiques de tout autre organisme sportif qui a compétence sur lui(elle) et s'est vu(e) imposer une suspension qui sera purgée pendant les Jeux olympiques de Paris 2024.

En plus de suivre les exigences détaillées ci-dessus, le cas échéant, ou dans toute autre section pertinente et applicable des présents critères de sélection, toute décision de retirer un(e) athlète de l'équipe des Jeux olympiques de Paris 2024 sera prise par le (ou la) directeur(trice) de la haute performance.

6.5. Blessure, maladie ou changement de statut d'entraînement

Les athlètes sont tenus de signaler immédiatement toute blessure, maladie ou tout changement d'état d'entraînement susceptible d'affecter leur capacité à participer aux Jeux olympiques de Paris 2024. Le fait de ne pas signaler correctement une blessure ou une maladie avant l'événement peut entraîner la désélection de l'athlète de l'équipe des Jeux olympiques de Paris 2024. La notification doit être envoyée immédiatement au (ou à la) directeur(trice) de la haute performance.

Dès qu'un(e) athlète est avisé(e) d'une blessure, d'une maladie ou d'un changement dans son statut d'entraînement qui pourrait affecter sa performance, Escalade Canada travaillera avec l'athlète, l'entraîneur(e)-chef et les ressources disponibles de l'ÉSI pour s'assurer qu'une évaluation complète de la blessure et de la maladie a eu lieu et qu'un plan de rétablissement a été mis en place. Cette évaluation comprendra une détermination du potentiel de rétablissement de l'athlète et de sa capacité à participer à des compétitions à son meilleur niveau.

Toutefois, si, à la suite de l'évaluation ci-dessus, l'athlète est jugé(e) inapte à reprendre l'entraînement/la compétition, il (elle) sera déclaré(e) inapte à la compétition et pourra, sur décision du directeur de la haute performance, être retiré(e) de l'équipe des Jeux olympiques de Paris 2024.

SECTION 7 : MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Toute modification de ce document sera communiquée directement à tous les athlètes. Cette clause ne sera pas utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des essais qui faisaient partie des critères de sélection, à moins qu'il ne s'agisse d'une circonstance imprévue. Il s'agit de permettre des changements à ce document qui peuvent résulter de modifications des critères de qualification de l'IFSC, d'un manque de clarté des définitions ou de la formulation, ou d'un réajustement des quotas. Si des changements sont apportés au

document, Escalade Canada informera le COC des raisons de ces changements dès que possible.

- En cas de circonstances imprévues échappant au contrôle de CEC et empêchant la mise en œuvre équitable des présentes procédures de nomination interne telles qu'elles sont rédigées, le directeur de la haute performance a toute latitude pour résoudre la question comme il l'entend, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents.
- Dans les cas où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer le processus de sélection de manière équitable et objective, le (ou la) directeur(trice) de la haute performance, en consultation avec le comité de la haute performance et le (ou la) directeur(trice) général(e), se réserve le droit de décider d'une ligne de conduite appropriée.
- Le conseil d'administration de CEC se réserve le droit de revoir et de modifier tout critère de sélection ou toute décision relative au processus de sélection en cas de changement de règles ou de politique de la part de l'IFSC ou du Comité international olympique ayant une incidence sur les critères de sélection énoncés dans le présent document. En cas de modification des critères de sélection, CEC publiera rapidement sur son site Internet un avis annonçant les changements.

7.1. Clause COVID-19 :

- CEC suit attentivement l'évolution du coronavirus au niveau mondial et national et la manière dont il peut avoir une incidence sur l'obtention de places de quota pour les Jeux olympiques de Paris 2024 et/ou sur la nomination nationale d'athlètes pour les Jeux olympiques de Paris 2024. Sauf circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus, CEC respectera les présentes procédures de nomination interne telles qu'elles ont été rédigées.
- Toutefois, des situations liées à la pandémie de coronavirus peuvent survenir et nécessiter la modification de cette procédure de nomination interne. Toute modification sera apportée rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements ayant une incidence directe sur la procédure interne de nomination. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.
- De plus, des situations peuvent se présenter qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer la présente procédure de nomination interne telle qu'elle est rédigée, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la (les) personne(s) ayant le pouvoir décisionnel, comme indiqué dans la présente procédure de nomination interne, en consultation avec la (les) personne(s) ou le (les) comité(s) concerné(s) (le cas échéant), et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de sélection énoncées dans la

présente procédure. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, CEC en informera toutes les personnes concernées dans les plus brefs délais.

7.2. Participation aux événements

- En raison de la pandémie de COVID-19, CEC peut être amenée, dans l'intérêt supérieur de la sécurité des athlètes, de leur entourage et du personnel, à ne pas se rendre et à ne pas participer aux événements indiqués dans la présente PIN qui seront utilisés pour la nomination de l'équipe des Jeux olympiques de Paris 2024, même dans des circonstances où l'événement peut se dérouler comme prévu. De telles décisions seront prises en consultation avec des experts compétents, y compris des experts en sécurité médicale et en santé publique, et seront communiquées à toutes les personnes concernées dès que possible.

Dans de telles circonstances, CEC déterminera si d'autres événements peuvent se substituer à l'événement auquel CEC a décidé de ne pas participer et, le cas échéant, modifiera la présente PIN en conséquence et informera toutes les personnes concernées dès que possible.

Au moment de la prise de décisions concernant le voyage et la participation de CEC à des événements pour des raisons de sécurité, CEC s'efforcera de minimiser l'incidence de ces décisions sur la qualification olympique, l'obtention de places dans le quota olympique et la nomination nationale dans l'équipe pour les Jeux olympiques de Paris 2024. Toutefois, selon les circonstances, la sécurité des athlètes, de leur entourage et du personnel peut être privilégiée sur la base des conseils d'experts médicaux et de santé publique.

- CEC reconnaît que les athlètes, l'entourage des athlètes et le personnel peuvent, pour des raisons de sécurité liées à la pandémie de COVID-19, décider de ne pas se rendre et de ne pas participer aux événements indiqués dans cette PIN qui sera utilisée pour la nomination dans l'équipe pour les Jeux olympiques de Paris 2024, même dans des circonstances où l'événement peut se dérouler comme prévu, et même quand CEC a décidé de se rendre et de participer à l'événement parce qu'elle a décidé, après consultation avec des experts médicaux et de santé publique, qu'il est sécuritaire de le faire.

SECTION 8 : APPELS

Tout(e) athlète directement affecté(e) par une décision de sélection d'Escalade Canada peut faire appel de cette décision auprès d'Escalade Canada conformément à la politique d'appel de CEC [ici](#).

Si un appel n'est pas résolu par le processus de la politique de mesures disciplinaires et de plaintes de CEC, l'athlète a la possibilité de faire entendre l'appel directement devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

Dans les cas où le temps est limité, CEC et l'athlète peuvent choisir de passer outre la politique de mesures disciplinaires et de plaintes de CEC et de s'adresser directement au CRDSC.

SECTION 9 : SÉLECTION DU PERSONNEL

Pour être sélectionnées comme membre du personnel des Jeux olympiques de Paris 2024, les personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être membre inscrit(e) d'Escalade Canada et membre en règle.
- Signer, soumettre et respecter l'accord de l'équipe du Comité olympique canadien (COC) et le formulaire des conditions de participation aux Jeux olympiques de Paris 2024 avant la date limite du 24 juin 2024.
- Les passeports du personnel ne doivent pas expirer avant le 11 février 2025.
- Les entraîneurs doivent être membres en règle du Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs.
- Suivre toutes les formations exigées par le COC (par exemple, le sport sécuritaire) dans les délais impartis.
- Se conformer à tous égards aux règles antidopage de l'IFSC, au Programme canadien antidopage (« PCA ») et aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux, et ne pas purger une période de suspension pour une violation des règles antidopage; et
- Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une disqualification imposée par Escalade Canada ou toute autre autorité compétente.
- Respecter les exigences et les politiques de CEC, du COC, du CIO et du pays hôte en matière de vaccination contre la COVID.
- Le (ou la) DHP d'Escalade Canada a l'entière discrétion de sélectionner le personnel de soutien, y compris le ou la chef d'équipe, l'entraîneur(e) et l'ÉSI pour les Jeux olympiques de Paris 2024. Le personnel de soutien sera sélectionné en fonction du principe d'envoyer une équipe de spécialistes qui est la plus apte à aider les athlètes à monter sur le podium aux Jeux. Toutes les sélections sont soumises à l'approbation du COC.

SECTION 10 : PUBLICATION DE LA PIN

- La PIN de CEC pour les Jeux olympiques de Paris 2024 sera publiée avant le 26 juillet 2023. La PIN sera diffusée par courriel à tous les athlètes et entraîneurs du programme de haute performance 2022-2024 et affichée sur le site Web de CEC. Toutes les modifications ultérieures apportées à la PIN approuvée seront communiquées à tous les athlètes et entraîneurs du programme de haute performance 2022-2024 et affichées sur le site Web de CEC.
- La procédure interne de nomination pour les Jeux olympiques de Paris 2024 sera communiquée par le biais des publications officielles de CEC, affichées sur le site Web de CEC et distribuées par courriel aux membres des équipes nationales 2023-2024.

SECTION 11 : FINANCEMENT

L'équipe des Jeux olympiques de Paris 2024 d'Escalade Canada sera financée par le Comité olympique canadien, CEC ou une combinaison des deux. Tout écart par rapport aux plans de voyage approuvés par l'équipe peut entraîner des frais personnels pour les athlètes et le personnel.

SECTION 12 : Échéancier

Date	Étape importante
11-12 août 2023	D.1.1. Championnats du monde d'escalade de l'IFSC
Dans les cinq jours suivant l'événement	L'IFSC confirme par écrit aux CNO les quotas de places obtenus.
Dans les deux semaines après l'étape précédente	Les CNO doivent confirmer à l'IFSC l'utilisation des places allouées.
Septembre - décembre 2023	D.1.2. Qualifications continentales IFSC
	<ul style="list-style-type: none"> • Jeux panaméricains, Santiago (CHI), 21-24 octobre
Dans les cinq jours suivant chaque événement	L'IFSC confirme par écrit aux CNO les quotas de places obtenus.
Dans les deux semaines après l'étape précédente	Les CNO doivent confirmer à l'IFSC l'utilisation des places allouées.
Mars-juin 2024	D.1.3. Série de qualification olympique (dates et lieu à déterminer)
Dans les cinq jours suivant la série (à déterminer)	L'IFSC confirme par écrit aux CNO les quotas de places obtenus.
Dans les deux semaines après la série (à déterminer)	Les CNO doivent confirmer à l'IFSC l'utilisation des places allouées.
Après la conclusion de D.3 et la confirmation des quotas des CNO	Libération des places du pays hôte (si nécessaire) L'IFSC confirme par écrit aux CNO les quotas de places obtenus.
Dans les deux semaines après l'étape précédente	Les CNO doivent confirmer à l'IFSC l'utilisation des places allouées.
Une fois les étapes précédentes terminées	L'IFSC réattribuera les places inutilisées.
1er juillet 2024	Date limite de nomination de l'équipe de CEC
3 juillet 2024	Date limite de nomination de l'équipe du COC
8 juillet 2024	<u>Date limite des inscriptions des sports pour Paris 2024</u>
Jusqu'à la réunion technique	L'IFSC réattribuera tout quota non utilisé après la date limite d'inscription des sports
26 juillet au 11 août 2024	Jeux olympiques Paris 2024
5 au 8 août 2024	Escalade sportive (vitesse)
5 au 10 août 2024	Escalade sportive (combiné)

SECTION 13 : COORDONNÉES

Pour obtenir des éclaircissements sur les questions relatives aux critères de sélection, veuillez contacter :

Andrew Wilson, directeur de la haute performance, à l'adresse suivante :

hpd@climbingcanada.ca